



Institut des Comptes nationaux

RAPPORT D'ACTIVITES 2008

**SERVICE PUBLIC FEDERAL
ECONOMIE, P.M.E., CLASSES MOYENNES & ENERGIE**

Editeur responsable : Lambert VERJUS
Président
City Atrium C
Rue du Progrès, 50
1210 BRUXELLES

ISBN : 9789081056243
<http://www.inr-icn.fgov.be>

Imprimé par le Service Public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes & Energie

TABLE DES MATIERES

Avant-propos	4
<u>I. L'INSTITUTION</u>	5
I.1. Composition	5
I.2. Mission	5
<u>II. LES ORGANES</u>	6
II.1. Le Conseil d'administration	6
II.2. Les Comités scientifiques	6
II.2.1. Le Comité scientifique sur les Comptes nationaux	7
II.2.2. Le Comité scientifique sur le Budget économique	8
II.3. Le Comité d'orientation	9
II.4. Représentation internationale	10
<u>III. LES ACTIVITES EN 2008</u>	11
III.1. Le Conseil d'administration	11
III.2. Les produits	11
III.2.1. Comptes annuels nationaux et régionaux	11
III.2.2. Comptes trimestriels	12
III.2.3. Budget économique	13
III.2.4. Tableaux entrées-sorties	13
III.2.5. Les statistiques du commerce extérieur	14
III.2.6. Diffusion	15
III.3. Cellule de coordination sur les statistiques de l'emploi et du chômage	15
III.4. Avis émis par l'ICN	16
<u>IV. LES COMPTES DE L'ICN</u>	18
<u>Publications régulières de l'ICN</u>	19

Avant-propos

L'Institut des Comptes nationaux a entamé sa quinzième année d'existence. Depuis sa création, l'ICN a acquis une réputation de fournisseur de données scientifiques exactes, fiables et indépendantes sur l'économie belge - tant au niveau fédéral que régional - destinées aux autorités politiques, aux entreprises et aux centres de recherche.

Grâce à sa réputation, l'Institut est de plus en plus sollicité comme organisme de contact d'Eurostat afin d'émettre des avis sur des projets de transactions, de financement et de création de sociétés, le plus souvent dans le cadre de projets de coopération entre le secteur public et le privé. Le nombre de demandes d'avis augmente mais aussi la complexité et la sensibilité de la matière traitée.

La nouvelle mission confiée à l'institut par le législateur (loi du 8 mars 2009 portant la création d'un observatoire des prix), témoigne une nouvelle fois de la confiance que le gouvernement accorde à l'institut. Au cours des quinze ans de son existence, l'ICN a fait preuve d'une indéniable indépendance et a ainsi pu se forger une réputation scientifique certaine.

En ma qualité de Président du conseil d'administration de l'ICN, je tiens à remercier les responsables des instances associées ainsi que leurs collaborateurs pour leur parfaite coopération et la qualité du travail fourni pendant l'exercice 2008 mais également depuis sa création.

Cette collaboration et la reconnaissance mutuelle de l'expertise et de la spécialisation de chacun garantissent le maintien et l'essor de la renommée dont peut se targuer l'Institut des Comptes nationaux.

Lambert VERJUS
Président du Conseil d'administration

I. L'INSTITUTION

L'Institut des Comptes nationaux (ICN) a été créé par la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, en vue de la réforme de l'appareil de statistiques et de prévisions économiques du gouvernement fédéral.

L'ICN a le statut d'établissement public et est doté de la personnalité juridique ; il travaille sous l'autorité du Ministre de l'Economie.

I.1. Composition

L'Institut associe trois institutions désignées par la loi :

- la Banque nationale de Belgique (BNB);
- le Bureau fédéral du Plan (BFP);
- la Direction générale (DG) de la Statistique et de l'Information économique du Service Public Fédéral (SPF) Economie, PME, Classes moyennes et Energie (autrefois nommé l'Institut National de Statistique, INS).

I.2. Mission

Avec la collaboration de ces institutions associées mais sous sa responsabilité propre, l'Institut est chargé d'établir :

- les comptes nationaux réels ;
- les comptes nationaux financiers ;
- les comptes annuels et trimestriels des administrations publiques ;
- les comptes nationaux trimestriels ;
- les comptes régionaux ;
- les statistiques du commerce extérieur ;
- les prévisions économiques nécessaires à l'établissement du budget fédéral, appelé aussi budget économique ;
- les tableaux entrées-sorties (input-output).

II. LES ORGANES

Les organes de l'ICN prévus par la loi sont le conseil d'administration, deux comités scientifiques et le comité d'orientation.

II.1. Le Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de sept membres dont quatre de droit et trois autres, nommés par arrêté royal, sur proposition des autorités associées et appartenant à l'autre groupe linguistique que celui des membres désignés par la loi.

En 2008, les membres de droit étaient :

1. M. Lambert VERJUS (rôle linguistique français), Président du SPF Economie, qui préside le Conseil et siège en qualité de représentant du Ministre de l'Economie ;
2. M. Guy QUADEN (rôle linguistique français), Gouverneur de la BNB ;
3. M. Henri BOGAERT (rôle linguistique français), Commissaire au BFP ;
4. Mme Annie Versonnen (rôle linguistique néerlandais), Directeur général a.i. de la DG Statistique et Information économique du SPF Economie.

Les autres membres nommés par arrêtés royaux du 12 mai 2003, 4 octobre 2004, 31 janvier 2006 et 21 avril 2007 pour un mandat de 4 ans étaient:

5. M. Norbert DE BATSELIER, Directeur à la BNB (rôle linguistique néerlandais) ;
6. M. Jan VERSCHOOTEN, Commissaire adjoint au BFP (rôle linguistique néerlandais) ;
7. M. Dominique DE BAETS, Conseiller f.f. à la DG Statistique et Information économique du SPF Economie (rôle linguistique français).

Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration a été approuvé par arrêté ministériel du 28 décembre 1995.

Le secrétariat de l'ICN est assuré conjointement par le SPF Economie et la BNB.

MM. Réginald MASSANT et Rudi ACX ont été désignés par le conseil d'administration pour remplir cette tâche.

II.2. Les comités scientifiques

Le conseil d'administration de l'ICN est assisté par deux comités scientifiques, l'un pour les comptes nationaux, l'autre pour le budget économique.

Ils sont chargés d'émettre un avis sur la valeur scientifique et l'objectivité des méthodes adoptées par l'ICN et des résultats de ces travaux.

L'ICN peut les consulter à tout moment sur leurs compétences respectives et solliciter leur avis en cas de changement important dans la méthodologie utilisée.

Le conseil d'administration les consulte également après avoir adopté en première lecture les comptes nationaux réels, les comptes régionaux, le budget économique et les tableaux entrées-sorties.

Lorsque le conseil d'administration estime, après délibération, ne pas pouvoir donner suite à un avis totalement ou partiellement défavorable du comité, il est tenu d'annexer cet avis aux tableaux statistiques ou aux prévisions qu'il arrête.

Les membres des comités scientifiques sont nommés par le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres. La durée de leur mandat, renouvelable, est fixée à quatre ans.

II.2.1. Le Comité scientifique sur les comptes nationaux

Le comité scientifique sur les comptes nationaux est compétent pour les comptes nationaux réels, les comptes nationaux financiers, les comptes annuels et trimestriels des administrations publiques, les comptes nationaux trimestriels, les comptes régionaux et les tableaux entrées-sorties.

En 2008, il était composé comme suit, dans le respect de la parité linguistique (arrêtés royaux du 22 mars 2001, 11 juillet 2002, 28 novembre 2002, 27 septembre 2004, 2 juin 2006 et 20 décembre 2006):

1. M. Rudi ACX, Chef du département Statistique générale de la BNB, Président (rôle linguistique néerlandais) ;
2. Mme Bernadette BOUDRY, Conseiller adjoint au département Statistique générale de la BNB (rôle linguistique français);
3. Mme Annie Versonnen, Statisticien-directeur à la DG de la Statistique et de l'Information économique du SPF Economie (rôle linguistique néerlandais) ;
4. Mme Chantal Binotto, Attaché au Bureau du Président du SPF Economie (rôle linguistique français) ;
5. Mme Caroline Hambye, Chargé de mission au BFP (rôle linguistique français) ;
6. M. Filip VanhorebEEK, Chargé de mission au BFP (rôle linguistique néerlandais) ;
7. M. Henry-Jean Gathon, Professeur à l'Université de Liège (rôle linguistique français) ;
8. Mme Anne-Marie de Kerchove de Denterghem, Professeur à l'Université Catholique de Louvain et à la Faculté universitaire Saint-Louis à Bruxelles (rôle linguistique français) ;
9. M. Giuseppe Pagano, Professeur à l'Université de Mons-Hainaut (rôle linguistique français) ;
10. M. Eric Buyst, Professeur à la "Katholieke Universiteit Leuven" (rôle linguistique néerlandais) ;
11. M. Marc de Clercq, Professeur à l'"Universiteit van Gent" (rôle linguistique néerlandais) ;
12. M. Willem Meeusen, Professeur à la "Vrije Universiteit Brussel" et à l'"Universiteit van Antwerpen" (rôle linguistique néerlandais).

En application de l'accord de coopération du 26 mai 1999, des observateurs sans voix délibérative sont désignés par les gouvernements des Régions et Communautés.

En 2008, il s'agissait de :

- MM. Thierry VERGEYNST et Erwin EYSACKERS pour la Communauté flamande ;
- MM. Hervé DEVILLE et Arynah GANGJI pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
- M. Daniel DEFAYS pour la Région wallonne ;
- Mme Ludmilla AKSAJEF pour la Communauté française ;
- M. Dany BONGARTZ pour la Communauté germanophone.

II.2.2. Le Comité scientifique sur le budget économique

Ce comité est compétent pour le budget économique.

En 2008, il était composé comme suit, dans le respect de la parité linguistique (arrêtés royaux des 11 juillet 2002, 18 février 2004, 11 avril 2005 et 15 décembre 2006) :

1. M. Henri BOGAERT, Commissaire au BFP, Président (rôle linguistique français) ;
2. M. Filip VANHOREBEEK, Chargé de mission au BFP (rôle linguistique néerlandais) ;
3. Mme Anja TERMOTE, Attaché à la DG de la Statistique et de l'Information économique du SPF Economie (rôle linguistique néerlandais) ;
4. Mme Liliane TURLOOT, Attaché au Bureau du Président du SPF Economie (rôle linguistique français) ;
5. Mme Frieda DONKERS, Conseiller au département "Etudes" à la BNB (rôle linguistique néerlandais) ;
6. M. Luc DRESSE, Conseiller au département "Etudes" à la BNB (rôle linguistique français) ;
7. M. Reginald SAVAGE, Conseiller général des Finances au Service "Etudes et Documentation" du SPF Finances (rôle linguistique français) ;
8. M. Hendrik LARMUSEAU, Directeur général du SPF Sécurité sociale et Institutions publiques de sécurité sociale (rôle linguistique néerlandais) ;
9. M. Ludo CASTRO, Conseiller à l'Office national de Sécurité sociale (rôle linguistique néerlandais) ;
10. M. Jacques OUZIEL, Conseiller (jusqu'au 31/07/2008 inclus), Mme Valérie GILBERT, Attaché (à partir du 01/08/2009 au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (rôle linguistique français) ;
11. M. Karel BAECK, Administrateur général de l'Office national de l'Emploi (rôle linguistique néerlandais) ;
12. M. Philippe DUJARDIN, fonctionnaire de l'Administration du Budget et du Contrôle des dépenses (rôle linguistique français).

En application de l'accord de coopération du 26 mai 1999, des représentants sont désignés par les Gouvernements des Régions et Communautés.

En 2008, il s'agissait de :

- Mme Birgitt VAN NERUM et M. Wim VAN DEN BOSSCHE pour la Communauté flamande ;
- Mmes Christine SERVATY et Sabine ROUSSEAU pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
- M. Francis MOSSAY pour la Région wallonne ;
- Mme Ludmilla AKSAJEF pour la Communauté française ;
- M. Dany BONGARTZ pour la Communauté germanophone.

II.3. Le Comité d'orientation

Ce comité est chargé d'adresser des recommandations au conseil d'administration afin d'améliorer le mode de réalisation des missions de l'ICN.

A l'exception des membres désignés par les Gouvernements des communautés et régions, les membres de ce comité d'orientation sont nommés par le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres. L'arrêté royal du 30 juin 1996 a nommé les personnes suivantes :

1. M. H. LARMUSEAU, proposé par le Premier Ministre ;
2. M. L. BUFFEL, proposé par le Ministre des Finances ;
3. Mme F. LEPOIVRE-MASAI, proposé par le Ministre de l'Economie, Président ;
4. M. H. FAMEREE, proposé par le Ministre du Budget ;
5. M. F. PLETS, proposé par le Ministre du Commerce extérieur ;
6. M. J. DELEN, proposé par le Ministre de l'Intérieur ;
7. M. J.-M. LAASMAN, proposé par le Ministre des Affaires sociales ;
8. M. F. SZABO, proposé par le Ministre de l'Emploi et du Travail ;
9. M. H. BECQUART, proposé par le Ministre des Pensions ;
10. M. F. ROBBEN, proposé par la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale ;
11. M. L. DENAYER, proposé par le Conseil central de l'Economie ;
12. M. P.-P. MAETER, proposé par le Conseil national du Travail.

En exécution de l'accord de coopération du 26 mai 1999, les personnes suivantes ont en outre été désignées par les gouvernements des Communautés et Régions en vue de les représenter au sein de ce comité :

- Mmes Maureen VERHUE et Myriam VANWEDDINGEN pour la Communauté flamande ;
- Mme Mariska ANTAL et M. Hugues DUMONT pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
- M. Harry POZNANTECK pour la Communauté française ;
- M. Michel MIGNOLET pour la Région wallonne ;
- M. Werner BAUMGARTEN pour la Communauté germanophone.

II.4. Représentation internationale

L'ICN assume la représentation officielle de la Belgique auprès des organisations internationales dans les domaines statistiques où une compétence lui est attribuée par la loi. Cette tâche est concrètement assurée par les représentants des autorités associées suivant la tâche qui est dévolue à chacune d'elles par la loi ou le conseil d'administration.

L'ICN a été représenté par la BNB au sein de différents comités, groupes de travail et taskforces internationaux.

Dans le domaine des comptes nationaux, il s'agit du comité RNB (Revenu National Brut), des groupes de travail Comptes nationaux, Comptes financiers, Comptes régionaux et du groupe informel "Directeurs des comptes nationaux", la task force Méthodologie des comptes nationaux, comptes trimestriels sectoriels et « Accounting consequences for Government of the Financial Turmoil » auprès d'EUROSTAT et du groupe de travail 'Statistique' auprès du Conseil. L'ICN a aussi été représenté par la BNB au "Committee on Monetary, Financial and Balance of Payments Statistics", organe consultatif européen où se rencontrent les banques centrales nationales et les instituts nationaux de statistique, ainsi qu'auprès du groupe de travail 'Comptes nationaux' de l'OCDE.

Pour ce qui est du commerce extérieur, il convient de mentionner la participation d'un représentant de la BNB au Comité "Méthodes" et au Comité « Codes douaniers de la nomenclature tarifaire et statistique », au groupe de travail Intrastat et Extrastat et à la task force 'Qualité' auprès d'EUROSTAT ainsi qu'au groupe de travail "Statistiques du Commerce extérieur" à l'O.C.D.E.

Le Chef du département "Statistique générale" à la BNB et le Directeur général de la DG de la Statistique et de l'Information économique du SPF Economie ont participé conjointement aux réunions du Comité du programme statistique, organe principal de la coopération statistique européenne, en vertu de l'article 19 du règlement 322/97 du Conseil du 17/2/97, relatif à la statistique communautaire.

Ils ont également tous deux participé aux travaux de la conférence des Directeurs généraux d'Instituts nationaux de statistiques (DGINS), qui réunit annuellement pour un séminaire les responsables des Instituts nationaux de statistiques de la Communauté Européenne et de l'Espace Economique Européen, ainsi que ceux des pays d'Europe centrale et orientale.

III. LES ACTIVITES EN 2008

III.1. Le Conseil d'administration

Les tâches essentielles du conseil d'administration sont de coordonner les activités des autorités associées, de prendre connaissance et d'avaliser les produits statistiques des autorités associées, rendus publics sous la responsabilité de l'ICN.

En 2008, le conseil d'administration s'est réuni sept fois et a approuvé après en avoir débattu :

- le budget économique 2008 révisé et 2009 ;
- les comptes nationaux 2007 détaillés ;
- les comptes des administrations publiques 2007 ;
- les comptes régionaux 1995-2005/2006.

Par ailleurs, le conseil d'administration a approuvé le compte de résultats 2007 de l'ICN.

III.2. Les produits

III.2.1. Comptes annuels nationaux et régionaux

Les comptes régionaux 1995-/2005/2006 ont été publiés en mars 2008, via *Belgostat on-line* et sous forme papier. Les résultats relatifs à l'année 2006 reposent sur la méthode provisoire. La publication porte sur les agrégats par branche d'activité et les comptes des revenus des ménages, tant au niveau du Royaume que des régions, des provinces et des arrondissements. Comme agrégats par branche d'activité sont repris la valeur ajoutée brute à prix courants et en volume, la rémunération des salariés, le nombre de salariés et les investissements bruts en actifs immobilisés, y compris les investissements des administrations publiques. L'allocation géographique s'effectue en fonction du lieu d'implantation des unités de production.

Les comptes des revenus des ménages reprennent les diverses composantes du compte d'affectation des revenus primaires, d'une part, et du compte de distribution secondaire des revenus, d'autre part. La répartition régionale s'effectue ici sur base du lieu de domicile des ménages. Par ailleurs, à la demande explicite du Comité scientifique sur les comptes nationaux, des données chiffrées concernant la Communauté germanophone ont également été fournies dans des chapitres distincts.

En avril 2008, à l'instar des années précédentes, une première estimation des principaux agrégats nationaux annuels de l'année 2007, obtenue sur base des comptes trimestriels, a été publiée.

Une première estimation du compte 2007 des administrations publiques est parue à la même date. Cette première estimation porte sur les recettes, les dépenses et le solde de financement. Les comptes détaillés des administrations publiques ont été mis à la disposition du public via *Belgostat on-line* à la fin du mois de septembre 2008. Conformément à la réglementation européenne, les tableaux des notifications au titre de la procédure de déficit excessif ont été

publiés fin mars et fin septembre. Rappelons que pour les besoins des utilisateurs de séries longues, des données sur les administrations publiques à partir de 1970 sont disponibles via *Belgostat on-line*.

Conformément aux obligations du calendrier de déclaration européen, les comptes et tableaux nationaux détaillés relatifs à 2007 ont été communiqués à Eurostat fin septembre 2008. Ils ont été mis à la disposition du public via *Belgostat on-line* fin septembre 2008.

III.2.2. Comptes trimestriels

Le besoin d'une information conjoncturelle rapide, fiable et complète est de plus en plus pressant. Selon le calendrier européen actuel, une première estimation globale de la croissance économique est attendue 45 jours après la fin du trimestre. Le détail de la composition de cette croissance en termes de valeur ajoutée, de dépense, de revenu et d'emploi doit, quant à lui, être publié endéans les 70 jours.

L'ICN respecte parfaitement ces deux contraintes : une première estimation de la croissance du produit intérieur brut (PIB) est réalisée après 30 jours, suivie par une estimation de l'ensemble des agrégats (optiques valeur ajoutée, dépenses et revenus du PIB, capacité de financement, emploi, salaires) diffusée 70 jours après la fin du trimestre. Afin de mettre à la disposition des analystes les informations les plus complètes possible, une troisième étape a été ajoutée en 2006 : 120 jours après la fin du trimestre, l'estimation des différents agrégats fait désormais l'objet d'une révision complète, basée sur les indicateurs statistiques les plus récents. Cette publication couvre également, depuis avril 2007, les comptes non-financiers du secteur public. Cette version des comptes du trimestre est regroupée avec l'estimation flash de la croissance du trimestre suivant dans une publication unique.

Une exception à ce calendrier a été introduite pour les estimations du quatrième trimestre de chaque année. Dans la mesure où cette estimation détermine également la croissance annuelle, un délai supplémentaire d'un mois est utilisé, portant à 60 jours le délai pour l'estimation flash et à 120 jours celui pour les agrégats. Approuvée par Eurostat, cette procédure spéciale existe dans plusieurs autres pays européens.

En 2008, les estimations « flash » sont donc intervenues en février (pour le quatrième trimestre de 2007), en avril (pour le premier trimestre de 2008), en juillet (deuxième trimestre) et en octobre (troisième trimestre).

Les agrégats trimestriels détaillés ont, quant à eux, fait l'objet en 2008 d'estimations successives, publiées en avril (quatrième trimestre de 2007), en juin (version 70 jours du premier trimestre de 2008), en juillet (version 120 jours du même premier trimestre), en septembre (version 70 jours du deuxième trimestre), en octobre (version 120 jours du deuxième trimestre) et en décembre (version 70 jours du troisième trimestre).

III.2.3. Budget économique

Conformément à la loi du 21 décembre 1994, l'ICN est chargé d'élaborer le budget économique. Après approbation du conseil d'administration de l'ICN et avis du comité scientifique sur le budget économique, le budget économique est transmis au ministre pour l'Entreprise et la Simplification avant d'être publié. Les prévisions macroéconomiques à court terme du budget économique servent de base à l'élaboration et au contrôle des budgets des recettes et des dépenses fédérales.

En janvier, le Bureau fédéral du Plan a établi une nouvelle version du Budget économique 2008 en vue de la confection des budgets des recettes et dépenses du pouvoir fédéral pour l'année 2008. En juin, le Bureau fédéral du Plan a actualisé le Budget économique 2008, dont les paramètres macroéconomiques prévisionnels constituaient une aide au contrôle budgétaire. En septembre, il a élaboré le Budget économique 2009, en vue de la confection des budgets des recettes et dépenses du pouvoir fédéral pour l'année 2009.

Les budgets économiques ont été publiés respectivement le 11 janvier, le 27 juin et le 12 septembre 2008.

III.2.4. Tableaux entrées-sorties

Conformément à l'article 109 de la loi du 21 décembre 1994, le Bureau fédéral du Plan est responsable dans le cadre de l'ICN, de l'élaboration des tableaux entrées-sorties quinquennaux (TES). Conjointement aux tableaux emplois-ressources dont ils sont déduits, les TES assurent la cohérence des comptes nationaux. Ils constituent en outre un instrument d'analyse, mis à la disposition des décideurs, pour l'étude des relations interindustrielles et les études d'impact non seulement direct mais également indirect.

Par le passé, les TES étaient établis par l'INS. L'INS a publié cinq TES, qui ont trait aux années 1959, 1965, 1970, 1975 et 1980. Par la suite, les tableaux entrées-sorties relatifs aux années 1985 et 1990, ont été estimés par le Bureau fédéral du Plan et publiés respectivement en 1998 et 1999. Les tableaux entrées-sorties pour les années 1995 et 2000, établis selon les règles du Système européen des comptes 1995 (SEC95), ont été transmis à EUROSTAT et publiés respectivement en février 2003 et en décembre 2004.

En 2008, les travaux préparatoires à l'élaboration des tableaux entrées-sorties pour l'année 2005 se sont poursuivis. En décembre 2008, le conseil de l'ICN a décidé de ne transmettre les tableaux emplois-ressources et entrées-sorties relatifs à 2005 à Eurostat qu'à la fin 2009 en vue de leur publication. Ainsi, les tableaux pourront tenir compte de la révision de l'optique des dépenses dans les comptes nationaux qui devrait intervenir dans le courant de 2009.

III.2.5. Les statistiques du commerce extérieur

La partie des statistiques du commerce extérieur qui concerne le commerce intra-communautaire est établie sur la base des déclarations Intrastat que les entreprises belges doivent communiquer à la Banque nationale. L'obligation de déclaration est fonction d'un seuil : les entreprises qui importent ou exportent des marchandises dans l'UE pour une valeur inférieure à un montant déterminé par an en sont dispensées.

La législation européenne de 2005 a permis de réduire sensiblement la population de la déclaration Intrastat, tout en maintenant la qualité des statistiques du commerce extérieur. L'abaissement du taux de couverture pour la valeur totale du commerce intra-communautaire – de 99 à 97 p.c. – a permis de relever les seuils de déclaration en Belgique, à partir de janvier 2006, de €250.000 à €1.000.000 pour les exportations et de €250.000 à €400.000 pour les importations. Ainsi, 7.000 firmes supplémentaires ont pu être dispensées des déclarations Intrastat en Belgique.

En 2009, une nouvelle législation européenne suivra qui va prévoir une réduction du pourcentage de couverture pour la valeur totale des importations intra-UE de 97 à 95%. Les seuils de déclaration qui ont été rehaussés en Belgique et entreront en vigueur dès 2010 seront fixés en 2009. Cette mesure permettra de dispenser de nouveau 5.000 firmes d'une déclaration Intrastat.

En ce qui concerne les codes marchandises pour lesquels des unités supplémentaires doivent être mentionnées, la déclaration du poids est devenue optionnelle.

Le recours au formulaire électronique de déclaration a été stimulé. Pour Intrastat, les déclarations de plus de 15 lignes doivent s'opérer par voie électronique. Les déclarants peuvent, à cet effet, utiliser le formulaire du CSSR (Central Server for Statistical Reporting), le canal de déclaration en ligne proposé par la Banque nationale ou recourir à notre logiciel IDEP.

Depuis février 2008, les données douanières sont également transmises par voie électronique à la Banque nationale au moyen du système PLDA (Douanes et Accises Paperless) pour toute déclaration auprès de l'Administration des Douanes.

Fin 2008, des modalités pour l'application d'amendes administratives par l'ICN ont été insérées dans la loi du 4 juillet 1962 relative à la statistique publique et dans la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

Sur le plan international, une contribution active a été apportée aux divers groupes de travail au sein d'Eurostat dont l'activité s'est concentrée sur la refonte des Intrastat et Extrastat européens.

III.2.6. Diffusion

Tous les produits statistiques de l'ICN et les explications méthodologiques sont disponibles en version électronique et/ou sur papier auprès des instances qui en sont les producteurs : la BNB, le BFP et la DG Statistique et Information économique du SPF Économie.

Le site internet de l'ICN (<http://www.inr-icn.fgov.be>) présente aussi de l'information sur la structure et l'organisation de l'ICN et les produits statistiques dont l'accès s'obtient en activant un hyperlien vers le site de l'institution qui a produit la statistique recherchée. Ce site reprend aussi les avis que l'ICN émet sur l'application des prescriptions européennes pour les comptes publics.

III.3. Cellule de coordination sur les statistiques de l'emploi et du chômage

En 2002, la cellule qui est constituée de représentants des institutions associées de l'Institut des Comptes nationaux (INR) et d'experts du SPF Emploi, des organismes de la Sécurité sociale et du Conseil central de l'Economie a marqué son accord sur la confection par le SPF Emploi d'une statistique sur l'emploi des salariés et des indépendants, la préférence allant à l'usage de fichiers administratifs. Cette méthodologie a aussi été appliquée par la Banque Nationale de Belgique (BNB) dans l'élaboration des comptes nationaux et suivie par le Bureau fédéral du Plan (FPB) dans ses perspectives économiques et dans différentes études en vue d'assurer la cohérence permanente avec les données provenant des comptes nationaux, régionaux et sectoriels de la BNB.

Dans les années qui ont suivi, certaines modifications de la législation sociale ont conduit à adapter le contenu des banques de données administratives et/ou à remanier le niveau de l'emploi (ex: création du statut de parent d'accueil subventionné, des chèques services, ...). Chaque modification de la législation risque ainsi d'engendrer des écarts entre le SPF Emploi, qui exploite les données de base des institutions de la Sécurité sociale, et la BNB, qui doit assimiler l'impact de corrections au niveau du contenu dans ses séries chronologiques et recourir, le cas échéant, à des rétropolations.

Dans un souhait de cohérence et de crédibilité, un groupe de travail "Statistiques du marché du travail" a été créé en 2007 avec des représentants du SPF Economie, de la Direction générale Statistique et Information économique, de la BNB, du BFP et du SPF Emploi afin de voir s'il était possible de produire des chiffres uniformes pour l'emploi au niveau national, régional et sectoriel et sur base de sources (principalement) administratives. L'intention est d'harmoniser les données de base et les corrections devant y être apportées afin d'obtenir pour tout le pays des données chiffrées parallèles tant pour l'emploi intérieur que pour l'emploi national. Si cela s'avère impossible, l'objectif est d'aboutir à des écarts explicables, transparents et uniformes à l'un ou à plusieurs de ces niveaux.

La Direction générale Statistique et Information économique a été chargée de coordonner les activités pour ce groupe de travail. En 2008, les activités se poursuivent. 6 réunions techniques ont eu lieu avec les représentants de l'ICN et du SPF Emploi. Une méthodologie a

notamment été mise au point pour estimer le travail au noir parmi le personnel de maison ainsi que le nombre d'auxiliaires rémunérés et non rémunérés. Outre des discussions quant aux aspects méthodologiques, des tests ont été organisés pour l'année 2001 sur base desquels plusieurs adaptations ont été apportées à la méthodologie.

Une première comparaison a également été effectuée dans la répartition selon la classe d'âge, la région du domicile et le sexe.

Le groupe de travail poursuivra ses activités en 2009 afin de pouvoir publier en septembre 2009 la révision périodique des comptes nationaux (dont fait partie l'emploi). Pour fin mars, le groupe de travail aura fixé les options méthodologiques concernant les séries 1995-2008 pour l'emploi total (salariés et indépendants). Il poursuivra également l'analyse des données statistiques sur la répartition régionale de l'emploi et sur le chômage.

III.4. Avis émis par l'ICN

En 2008, l'ICN a été invité à émettre des avis ex ante sur des transactions, des financements et créations de sociétés planifiés.

Au cours des dernières années, les administrations publiques ont en effet de plus en plus souvent fait appel à des sociétés pour la conception, la construction, le financement, l'entretien ou l'exploitation d'infrastructures publiques. Cela s'explique notamment pour deux raisons : les administrations publiques peuvent d'une part, bénéficier des connaissances et aptitudes du secteur privé et d'autre part, elles sont en mesure d'étaler les coûts d'investissement – et par conséquent, l'impact sur les comptes des administrations publiques – sur la durée d'utilisation des actifs.

L'Initiative européenne pour la croissance, approuvée par le Conseil européen de décembre 2003, stipule qu'il convient d'encourager les formes de partenariats public-privé (PPP), particulièrement lorsqu'elles présentent un fort potentiel de croissance et d'emploi.

Le Conseil de l'ICN a décidé, le 30 juin 2005, de constituer un comité d'accompagnement qui examine chaque demande d'avis dans le cadre de la réglementation du SEC. Sur base de l'analyse du comité, composé d'experts de la Banque Nationale, le président du Conseil de l'ICN adresse un avis écrit à l'initiateur du projet.

Si le comité est dans l'impossibilité de se prononcer parce que le projet proposé ne peut être confronté (de manière univoque) à la réglementation en vigueur, le projet (éventuellement accompagné d'une analyse provisoire du comité) est soumis à l'autorité européenne, c'est-à-dire à EUROSTAT, pour obtenir son assistance dans l'interprétation de cette réglementation.

Plusieurs projets de PPP ont été traités par le comité d'accompagnement en 2008 : ils se situaient entre autres dans les secteurs des transports publics, des infrastructures de transport, de la gestion foncière et de la gestion des bâtiments scolaires.

Les principaux aspects sur lesquels l'ICN base ses avis trouvent leur origine dans la décision PPP d'Eurostat et concernent :

- la classification en secteurs des entités/partenaires concernés (l'autonomie décisionnelle, les ventes aux prix du marché et les participations en capital de l'administration publique jouent notamment un rôle déterminant) ;
- la délimitation des trois risques susmentionnés (à savoir : le risque de construction, le risque de disponibilité et celui lié à la demande) et leur répartition entre le(s) partenaire(s) public(s) et privé(s) ;
- le système de financement (péages, indemnité de disponibilité, canon, etc.) qui permet de vérifier si les prix du marché sont appliqués, s'il existe un tarif minimum et/ou maximum, si l'indemnité de disponibilité exerce un effet suffisamment dissuasif au cas où les normes et objectifs convenus ne seraient pas ou pas entièrement atteints, etc.

En 2008, un avis a également été émis sur le traitement SEC des injections de capital. A cette occasion, l'ICN a rappelé aux diverses autorités les principes en vigueur et les a aussi mentionnés dans ses publications.

AVIS 2008	
<u>Région de Bruxelles-Capitale:</u> Opération de rachat par la SDRB (Société de développement régional de Bruxelles) des actions détenues par la CIB (Confédération des Groupes immobiliers de Belgique) et SOFINIM dans la société anonyme IDIM (Infrastructures et Développements immobiliers)	17/12/2008
<u>Communauté française :</u> Enregistrement des rémunérations de décembre dans le système européen des comptes (SEC 1995)	02/12/2008
<u>Pouvoir fédéral:</u> Participation de l'Etat fédéral dans le capital de la « STIB-Invest », encore appelée CITEO Fonds Services d'urgence - IBPT Restructuration du Fonds de l'Infrastructure ferroviaire (FIF) Remboursement des arriérés de paiement de la contribution de la Belgique à l'Agence spatiale européenne (ESA) Régies communales autonomes et opération de « sale and lease back »	16/10/2008 11/07/2008 30/06/2008 24/06/2008 15/01/2008
<u>Gouvernement flamand :</u> Openbaar vervoerprojecten eerste fase/ Brabo 1 (BAM nv)	04/01/2008 et 07/03/2008
<u>Communauté germanophone :</u> Projet PPP – Ecoles de la Communauté germanophone de Belgique	08/09/2008

IV. LES COMPTES DE L'ICN

En vertu de l'article 120 de la loi du 21 décembre 1994, l'ICN reçoit chaque année une subvention de l'État qui est inscrite au budget du SPF Économie.

Une subvention de 17.000 € a été allouée à l'ICN par l'AR du 18 mai et l'AR du 7 juillet 2008 et a été versée au compte postal 679-2009634-85 au nom de cet institut.

Le compte de résultats pour l'exercice 2008 peut être résumé comme suit :

DEPENSES (euro)		RECETTES (euro)	
(1) Jetons de présence		Subvention reçue	17.000,00
Comité scientifique sur les comptes nationaux	3.273,50		
Comité scientifique sur le budget économique	2.691,75		
(2) Précompte professionnel sur les jetons de présence payé au SPF Finances	1.934,75		
(3) Divers	21,42		
(4) Subvention non utilisée	9.078 ,58		
TOTAL	17.000,00		17.000,00

Le solde de la subvention non utilisée a été reversé au Trésor conformément aux articles 55 à 58 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées par l'AR du 17 juillet 1991.

Les comptes 2008 ont été approuvés par les membres du conseil d'administration et ont été transmis à la Cour des Comptes par le Ministre de l'Économie, et ce, avec les pièces justificatives pour les dépenses.

Publications régulières de l'ICN

(Site internet : <http://www.inr-icn.fgov.be>).

Comptes nationaux annuels

- Partie I : agrégats annuels
- Partie II : comptes et tableaux détaillés (y compris les stocks de capital et les investissements)
- Comptes des administrations publiques
- Partie III : tableaux des ressources et des emplois

Comptes nationaux trimestriels

- Estimation "flash" de la croissance du PIB
- Agrégats trimestriels
- Comptes trimestriels

Comptes régionaux

Statistiques du commerce extérieur - Belgique

- Bulletin mensuel
- Bulletin trimestriel
- Annuaire (uniquement sous forme électronique)
- Manuel Intrastat
- Nomenclature des marchandises Intrastat

*Ces publications peuvent être obtenues à la Banque nationale de Belgique (BNB),
Service Documentation (également sur le site internet de la BNB)
Boulevard de Berlaimont 14 - 1000 BRUXELLES
tél. : 02/221.20.33 - Fax : 02/221.31.63 - URL <http://www.BNB.be>*

Budget économique

(en février et septembre)

Tableaux entrées-sorties

(publication quinquennale)

*Ces publications sont disponibles auprès du Bureau fédéral du Plan (également sur le site internet du BFP)
Avenue des Arts 47-49 - 1000 BRUXELLES
tél. : 02/ 507.73.11 - Fax : 02/507.73.73 - URL <http://www.plan.be>*